

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue des Chèvrefeuilles, n°10 ter.

Emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite.

Le Maire,

Président de l'E.P.T Grand Paris Grand Est,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite au niveau du n°10 ter, avenue des Chèvrefeuilles,

ARRÊTE

- Article 1.- **A compter du 29 octobre 2018**, un emplacement de stationnement sera réservé aux personnes à mobilité réduite au niveau du n°10 ter, avenue des Chèvrefeuilles.
- Article 2.- La matérialisation, horizontale et verticale, sera réalisée par les Service Techniques municipaux.
- Article 3.- Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- Article 4.- La signalisation réglementaire, sera mise en place et entretenue par les Service Techniques municipaux.
- Article 5.- Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6.- Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 22 octobre 2018.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué à la Voirie

Guillaume FOURNIER